



## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 DU DISTRICT D'EURE-ET-LOIR**

### **Article 1. – Titre et challenge**

Le District d'Eure-et-Loir de football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « *Championnat U13* » ouvert à toutes les équipes U13 du District n'opérant pas en championnat nationaux ou régionaux.

Ces rencontres sont placées sous les Règlements Généraux de la FFF, de ceux de la Ligue du Centre et de ses Districts et de ceux du District d'Eure-et-Loir.

### **Article 2. – Commission d'organisation**

La section Commission des championnats est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3. – Engagements**

Pour le championnat « Elite » les engagements seront enregistrés au plus tard le 20 juin de chaque année d'après les inscriptions sur fiche de volontariat. Les clubs seront informés la semaine suivante et dans tous les cas avant la clôture des démissions, de leur sélection par la Commission Elite.

Pour le championnat « Brassage » les engagements devront parvenir au secrétariat du District chaque année avant une date définie par le Comité Directeur.

Autres dispositions : conformément à l'article 22 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 4. – Calendriers**

Ces championnats sont tributaires des championnats de Ligue : montée en décembre et descente en juin.

Compte tenu des championnats à trois phases, les matchs devront se jouer aux dates prévues par le calendrier. Toutefois des reports pourront être accordés sur demande écrite et conjointe des deux clubs en présence, transmise au District 48h avant la date reportée. Cette demande devra clairement préciser la date convenue pour le report du match, soit un jour en semaine, soit le premier week-end sans compétition suivant immédiatement celui au terme duquel aurait dû se dérouler la rencontre. Cette dernière possibilité constituant une date butoir au delà de laquelle les deux clubs seront considérés comme ayant match perdu par pénalité.

Autres dispositions : conformément à l'article 18 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 5. – Système de l'épreuve**

**5.1.** Les championnats seront entièrement refondus chaque saison afin de répondre à l'intérêt sportif des compétitions.

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

- Un championnat « Elite » en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : septembre / octobre : « Brassage Elite »
- 2<sup>ème</sup> phase : novembre / décembre : « Elite 1 » et « Elite 2 »
- 3<sup>ème</sup> phase : janvier / juin : « 1<sup>ère</sup> Division »

- Un championnat «Brassage» en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : septembre / décembre : « Brassage»
- 2<sup>ème</sup> phase : janvier / juin : « 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Division » voire « 3<sup>ème</sup> Division »

**5.2.** Les équipes retenues pour participer au championnat « Elite » pour la première phase sont sélectionnées sur candidature et suivant des critères définis par la Commission Elite.

Toutes les équipes, aussi bien celles redescendant du championnat régional que celles des championnats de District de la saison précédente, sont concernées par ce dispositif.

**5.3.** Spécificités du championnat « Brassage Elite » qualificatif pour l'accession en championnat Régional :

- Période 1 : septembre et octobre.

- Début : mi-septembre.
- Engagement : une seule équipe par club. 16 équipes regroupées en 4 Poules.
- Les premiers et deuxièmes de chaque Poule, soit 8 équipes, accèdent au championnat «Elite 1» pour la seconde phase. Les deuxièmes et troisièmes, soit 8 équipes, sont versés en championnat « Elite 2 ».
- Compétitions : matchs aller-retour.

- Période 2 : novembre et décembre.

- « Elite 1 » : 2 Poules de 4 équipes, matchs aller-retour, la meilleure équipe des 2 Poules accèdent au championnat régional DHR pour la 3<sup>ème</sup> phase, l'autre équipe ayant terminé première ainsi que les deux équipes ayant terminé seconde accèdent au championnat régional PH pour la 3<sup>ème</sup> phase. Les troisièmes et quatrièmes sont versés en championnat départemental « 1<sup>ère</sup> Division ».
- « Elite 2 » : 2 Poules de 4 équipes, matchs aller-retour, les premiers et deuxièmes de chaque Poule se maintiennent en « 1<sup>ère</sup> Division » pour la 3<sup>ème</sup> phase, les troisièmes et quatrièmes sont versés en « 2<sup>ème</sup> Division » pour la 3<sup>ème</sup> phase.

**5.4.** Spécificités du championnat « Brassage »

- Période septembre à décembre

- Début : mi-septembre.

- Composition de x Poules suivant le nombre d'engagements.

- Compétition : matchs Aller simple ou aller-retour en fonction du nombre d'équipes.

- Classement : le premier de chaque Poule accède au championnat « 1<sup>ère</sup> Division » pour la 3<sup>ème</sup> phase ainsi que les meilleurs deuxièmes si nécessaires.

**5.5.** Spécificités du championnat « 1<sup>ère</sup> Division » en 3<sup>ème</sup> phase :

- Période : janvier à mai.

- 18 équipes (4 qui viennent du championnat « Elite 1 », 4 du championnat « Elite 2 » et 10 de «Brassage») réparties en 3 Poules

- Compétition : matchs aller-retour.

- Titre de champion départemental « 1<sup>ère</sup> Division » attribué lors des finales jeunes organisés par le District d'Eure-et-Loir de football fin juin entre les premiers de chaque Poule.

**5.6.** Spécificités du championnat « 2<sup>ème</sup> Division » en 3<sup>ème</sup> phase :

- Période : janvier à mai.

- Les équipes sont réparties en 4 Poules de x équipes suivant engagements.

- Compétition : matchs aller-retour.

- Titre de champion départemental « 2<sup>ème</sup> Division » attribué lors des finales jeunes organisés par le District d'Eure-et-Loir de football fin juin entre les premiers de chaque Poule.

### **5.7. Spécificités du championnat « 3<sup>ème</sup> Division » en 3<sup>ème</sup> phase :**

- Période : janvier à mai.
- Les équipes sont réparties en x Poules de x équipes suivant engagements.
- Compétition : matchs Aller simple ou aller-retour suivant engagements.
- Titre de champion départemental « 3<sup>ème</sup> Division » attribué lors des finales jeunes organisés par le District d'Eure-et-Loir de football fin juin entre les premiers de chaque Poule.

### **Article 6. – Classement**

Les classements sont établis en fonction de l'article 5 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

#### **6.1. Classement à l'intérieur de chaque Poule :**

- Accession / descente : à place égale dans les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - Goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
  - Goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée ;
  - En dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

#### **6.2. Classement entre Poules :**

- Accession / descente : à place égale entre les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - Le quotient entre le nombre de points au classement divisé par le nombre de matchs joués (même nombre de matchs) : les équipes ayant le plus grand quotient accèdent.
  - La différence de but entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés : l'équipe ayant la plus grande différence positive accède.
  - Le nombre de cartons rouges : l'équipe en ayant eu le moins accède.
  - Le nombre de cartons jaunes : l'équipe en ayant eu le moins accède.
  - En dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

### **Article 7. – Terrains et équipements**

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain homologué.

Autres dispositions : conformément à l'article 19 et 19 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 8. – Police des terrains**

Conformément à l'article 20 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 9. – Terrain impraticable**

Conformément à l'article 21 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 10. – Routes impraticables**

Conformément à l'article 21 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 11. – Horaires**

Les rencontres ont lieu suivant un horaire défini par la Commission des championnats.

Elles ont une durée de 70 minutes en deux périodes de 35 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 23 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir.

**Article 12. – Qualifications - Equipes**

Conformément aux Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

**Article 13. – Couleurs et signes distinctifs**

Conformément à l'article 27 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 14. – Forfait**

Conformément à l'article 28 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 15. – Feuilles d'arbitrage**

Conformément à l'article 25 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 16. – Amendes**

Conformément à l'article 29 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 17. – Arbitrage**

Conformément à l'article 25 bis des règlements des championnats du District d'Eure-et-Loir.

**Article 18. – Récompense**

Conformément à l'article 31 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 19. – Application des règlements**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements du District d'Eure-et-Loir de Football sont applicables au « *Championnat U13* ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District d'Eure-et-Loir de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.